

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1^{er} juillet 2024**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2024, le conseil municipal, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Locales, délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 27 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**EFFECTIF PRESENT : 7****EFFECTIF VOTANT : 11****NOMBRE DE POUVOIR(S) : 4**

Présents : Nicolas MARCEAUX, Christine CHEBOUROU, Dominique MICHELINI, Tony TOUNSI, Céline MAUGINO, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS,

Absents représentés : Stéphane VARTANIAN représenté par Christine CHEBOUROU, Dorian ROCHAT représenté par Nicolas MARCEAUX, Virginie VALDOIS représentée par Tony TOUNSI, Sophie VARTANIAN représentée par Céline MAUGINO

Absents : Jérôme GABREL, Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Pascal PIAN, Catherine GODART, Olivier DUPAS, Annie DENIS

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES C-400, C-402, C-406, C-407, C-409, C-410, C-411, C-414, C-581, C-583, C-585, C-586, C-587, C-591, C-592, C-673 ET C-582, D'UNE CONTENANCE TOTAL DE 13.992M² SITUÉES EN ESPACE BOISÉ CLASSÉ ET EN ZONE NATURELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-43

VU l'approbation du plan d'Urbanisme par le conseil municipal datant du 24 janvier 2018

VU la délibération n°5 du 20 décembre 2023 portant la modification n°2 du PLU

Considérant que la commune de Villevaudé aspire à acquérir des parcelles situées en espace boisé classé et en zone naturelle,

Considérant la proposition écrite des vendeurs,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée C-400, C-402, C-406, C-407, C-409, C-410, C-411, C-414, C-581, C-583, C-585, C-586, C-587, C-591, C-592, C-673 et en C-582 d'une contenance totale de 13.992m² moyennant le prix de 13 992,00€ (treize mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) hors frais notariés.

REÇU EN PREFECTURE les frais d'acte ou notariés liés à cette opération.

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Nicolas MARCEAUX

